

## « Caisse-maladie et commissionnement »

### Prise de position de l'ACA

---

#### **En préambule**

En date du 27 janvier 2019 est paru un article dans Le Matin Dimanche intitulé « le business de courtage qui passe mal sur la toile ».

L'ACA souhaite se positionner durement contre certains accords de collaboration établis par les caisses-maladie / compagnies d'assurances faisant finalement la promotion de pratique de ventes détestables et surtout faisant fi de toute transparence vis-à-vis de la clientèle.

#### **En général sur le marché actuel**

Les caisses-maladie / compagnies d'assurances établissent des conventions de collaboration avec des personnes ou sociétés externes et elles définissent les modalités de l'indemnisation.

L'origine de toutes les indemnités est établie par elles-mêmes, seulement.

Le commissionnement sur l'assurance de base (LAMal) devrait avoir été réglé par une somme unique de CHF 50.- / conclusion. Ce n'est que trop peu le cas dans la pratique.

Dans le cadre des assurances complémentaires (LCA), les indemnités sont liées à des performances et des volumes d'affaires.

Ainsi, le marché tend à devenir une plateforme de vente sous la forme d'agent, de sous-agent voire par des instruments de vente digitaux.

Ceci affaiblit considérablement les professionnels qui privilégient le conseil et néglige invariablement la qualité que les clients sont en droit d'attendre.

#### **La position de l'ACA**

Les personnes externes fournissent, **dès le premier contact avec le client**, des informations pertinentes sur elles-mêmes et/ou sur les sociétés qui les emploient : telles que leur(s) qualifications, l'inscription à la FINMA, couverture RC, protocole de conseil, etc. Egalement **la nature et l'origine de toutes les indemnités qu'elles reçoivent pour leur activité de conseil**.

La transparence sur la rémunération est essentielle dans la relation de confiance entre le courtier et son client.

L'ACA souhaite intervenir à l'avenir auprès des caisses-maladie / compagnies d'assurances afin d'exiger :

- L'abandon des rémunérations liées aux performances.
- L'abandon lié au volume d'affaires.

Pour l'ACA, la bonne pratique consiste à rémunérer les courtiers par une rétrocession de frais de conseil et de gestion, de telle manière que le conseil et le suivi soient assurés par une indemnité équitable.

L'ACA recommande donc à ses membres :

- D'informer les clients, en toute transparence, sur les rémunérations perçues des caisses-maladie / des compagnies d'assurances.
- De renoncer à toute indemnité liée aux performances et aux volumes d'affaires.

A toutes fins utiles, certaines caisses-maladie / compagnies d'assurances se sont réunies afin d'établir de bonnes pratiques.

Au niveau fédéral, la nouvelle mouture de la LSA est en consultation. La transparence des rémunérations y est un moteur.



Secrétariat de l'ACA  
Sacha Baumli, Secrétaire